

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 21.02.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Peinture aérosol pour tapis et tissus**Numéro d'article :** 26802/26812**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :****SU21 Usages grand public :** Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** Peinture**Catégorie de processus :**

PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 Pulvérisation non industrielle

Utilisation prévue : Produit de finition automobile/Peinture**Fabricant/ Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115

Heidelberg -- Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter : Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

SGH07

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

acétone

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

acétate d'éthyle

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Accumulation possible de mélanges explosifs sans ventilation suffisante.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	25-<50%
CAS: 115-10-6 EINECS : 204-065-8 Numéro d'index : 603-019-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119472128-37	éther diméthylique Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	25-<50%
CAS: 108-65-6 EINECS : 203-603-9 Numéro d'index : 607-195-00-7 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Numéro d'index : 601-003-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119486944-21	propane Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	5-<10%
CAS: 141-78-6 EINECS : 205-500-4 Numéro d'index : 607-022-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	5-<10%
CAS: 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Numéro d'index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	2,5-<5%
CAS: 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8)) Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8)) Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 78-93-3	butanone	<2,5%

EINECS : 201-159-0 Numéro d'index : 606-002-00-3 N° d'enregistrement : 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	
Numéro CE : 905-588-0 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx	xylène Flam. Liq. 3, H226 STOT RÉ 2, H373 ; Asp. Toxique. 1, H304 Toxicité aiguë 4, H312 ; Toxicité aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3, H335	<2,5%
CAS: 9004-70-0	nitrate de cellulose Expl. 1.1, H201	<2,5%
CAS: 71-36-3 EINECS : 200-751-6 Numéro d'index : 603-004-00-6 N° d'enregistrement : 01-2119484630-38	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226 Lésion oculaire 1, H318 Toxicité aiguë 4, H302 ; Irritant cutané 2, H315 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3, H335-H336	<2,5%

Informations Complémentaires: CAS

9004-70-0 : GB CLP Note T

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation :Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :En général, le produit n'irrite pas la peau. **Après contact**

visuel :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un

médecin. **Après ingestion** :Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits.

Conseils aux pompiers -

Équipement de protection :Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout matériau incandescent.

Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :**

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :**Non requis. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage :Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :**2 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques :Aucune autre donnée ; voir point 7.

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
67-64-1 acétone	
BIEN	Valeur à court terme : 3620 mg/m ³ , 1500 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm
115-10-6 éther diméthylique	
BIEN	Valeur à court terme : 958 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme : 766 mg/m ³ , 400 ppm
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
BIEN	Valeur à court terme : 548 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 274 mg/m ³ , 50 ppm Sk
141-78-6 acétate d'éthyle	
BIEN	Valeur à court terme : 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme : 734 mg/m ³ , 200 ppm
123-86-4 acétate de n-butyle	
BIEN	Valeur à court terme : 966 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme : 724 mg/m ³ , 150 ppm
106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	
BIEN	Valeur à court terme : 1810 mg/m ³ , 750 ppm Valeur à long terme : 1450 mg/m ³ , 600 ppm Carc (si plus de 0,1 % de buta-1,3-diène)
78-93-3 butanone	
BIEN	Valeur à court terme : 899 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme : 600 mg/m ³ , 200 ppm Sk, BMGV
xylène	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m ³ , 50 ppm Sk ; BMGV
71-36-3 butane-1-ol	
BIEN	Valeur à court terme : 154 mg/m ³ , 50 ppm Sk
DNEL	
67-64-1 acétone	

Oral	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	186 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 2420
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, local aigu)
Inhalatif	DNEL	1210 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	200 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	60 mg/m3
	DNEL	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DNEL	796 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 320
	DNEL	mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 275
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	33 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
Inhalatif	DNEL	
	DNEL	
	DNEL	
	DNEL	
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DNEL	4,5 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	63 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 37 mg/
	DNEL	kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 734 mg/
	DNEL	m3 /200 ppm (Travailleur, systémique à long terme) 1468 mg/
Inhalatif	DNEL	m3 /400 ppm (Travailleur, systémique aiguë) 734 mg/m3 /200
	DNEL	ppm (Travailleur, locale à long terme) 1468 mg/m3 /400 ppm
	DNEL	(Travailleur, locale aiguë) 367 mg/m3 /100 ppm (Consommateur,
	DNEL	systémique à long terme) 734 mg/m3 /200 ppm (Consommateur;
	DNEL	systémique aiguë) 367 mg/m3 /100 ppm (Consommateur, locale
	DNEL	à long terme) 734 mg /200 ppm (Consommateur, locale aiguë)
	DNEL	
	DNEL	
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DNEL	2 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 2
	DNEL	mg/kg /par jour (Consommateur, systémique aiguë) 11 mg/
	DNEL	kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 11 mg/kg /
	DNEL	par jour (Travailleur, systémique aiguë)
Inhalatif	DNEL	6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 6
	DNEL	mg/kg/par jour (Consommateur, systémique aigu) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	600 mg/m3 (Travailleur, systémique aiguë) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, local à long terme) 600 mg/m3 (Travailleur,
	DNEL	local aigu) 35,7 mg/m3 (Consommateur, systémique à
	DNEL	long terme) 300 mg/m3 (Consommateur ; systémique
	DNEL	aiguë) 35,7 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
	DNEL	
	DNEL	
	DNEL	
	DNEL	
78-93-3 butanone		

Oral	DNEL	31 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	1161 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 412
Inhalatif	DNEL	mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 600
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	106 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
xylène		
Oral	DNEL	1,6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	180 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 211
Inhalatif	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	221 mg/m3 (Travailleur, local à long terme) 442 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, systémique aiguë) 289 mg/m3 (Travailleur,
	DNEL	local aigu) 14,8 mg/m3 (Consommateur, systémique à
	DNEL	long terme) 260 mg/m3 (Consommateur ; systémique
	DNEL	aiguë) 65,3 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
	DNEL	260 mg/m3 (Consommateur, local aigu)
	DNEL	
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	DNEL	3,125 mg/kg/par jour (consommateur, systémique à long terme) 310
Inhalatif	DNEL	mg/m3 (travailleur, local à long terme)
	DNEL	55 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC	10,6 mg/l (eau douce)	
PNEC	1,06 mg/l (eau de mer)	
PNEC	21 mg/l (rejet sporadique) 100 mg/l	
PNEC	(station d'épuration) 30,4 mg/kg	
PNEC	(sédiments d'eau douce)	
PNEC	3,04 mg/kg (sédiment d'eau de mer)	
PNEC	29,5 mg/kg (sol)	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
PNEC	0,635 mg/l (eau douce)	
PNEC	0,064 mg/l (eau de mer)	
PNEC	100 mg/l (Station d'épuration) 3,29	
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,329	
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau de mer) 0,29	
PNEC	mg/kg (Sol)	
123-86-4 acétate de n-butyle		

PNEC	0,18 mg/l (eau douce)
PNEC	0,018 mg/l (eau de mer)
PNEC	0,36 mg/l (rejet sporadique) 35,6
PNEC	mg/l (station d'épuration) 0,981 mg/
PNEC	kg (sédiment d'eau douce) 0,0981
PNEC	mg/kg (sédiment d'eau de mer)
PNEC	0,0903 mg/kg (sol)
78-93-3 butanone	
PNEC	55,8 mg/l (eau douce)
PNEC	55,8 mg/l (eau de mer)
PNEC	55,8 mg/l (rejet sporadique) 709 mg/
PNEC	l (station d'épuration) 284,7 mg/kg
PNEC	(sédiments d'eau douce)
PNEC	284,7 mg/kg (sédiments d'eau de mer)
71-36-3 butane-1-ol	
PNEC	0,082 mg/l (eau douce) PNEC 0,0082 mg/l
PNEC	(eau de mer) PNEC 2,25 mg/l (rejet
PNEC	sporadique) PNEC 2476 mg/l (station
PNEC	d'épuration) PNEC 0,178 mg/kg (sédiment
PNEC	d'eau douce) PNEC 0,0178 mg/kg (sédiment
PNEC	d'eau de mer) PNEC 0,015 mg/kg (sol)
PNEC	
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
78-93-3 butanone	
BMGV	70 µmol/L
	Milieu : urine
	Temps d'échantillonnage : après le quart
	de travail Paramètre : butan-2-one
xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine
	Milieu : urine
	Heure d'échantillonnage : après le quart de travail
	Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

- Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Éviter le contact avec les yeux.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains :gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant :

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm sont résistants

à : Acétone : 480 min

Acétate de butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Par mesure de précaution, nous recommandons aux utilisateurs et aux personnes responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Compte tenu des données de la section 3 de cette FDS, une durée de résistance plus longue peut être envisagée dans certains cas.

Protection des yeux/du visage :Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques	et propriétés chimiques
de base Informations générales	
Apparence:	
Formulaire:	Aérosol
Couleur:	Différent selon la coloration
Odeur:	Type solvant
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Indéterminé.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non applicable, car aérosol.
Inflammabilité :	Non applicable.

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure :

2,6 % vol. (67-64-1 acétone)

Supérieur:

26,2 % vol. (115-10-6 éther diméthylque)

Point d'éclair:

Non applicable, car aérosol.

Température d'auto-inflammation :

240 °C (464 °F) (115-10-6 éther diméthylque)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

eau:

Non miscible ou difficile à mélanger.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) *Non déterminé.* **Pression de**

vapeur à 20 °C (68 °F) : *4000 hPa (3000,2 mm Hg)*

Masse volumique et/ou densité relative

0,7 g/cm³ (5,8 lb/gal)

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non déterminé.

Autres informations

Apparence:

Formulaire:

Aérosol

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Propriétés explosives :

Non déterminé.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

94,5 %

COV (CE)

704,7 g/l

COV-UE%

94,46 %

Teneur en solides :

5,5 %

Changement de condition

Taux d'évaporation

Non applicable.

Informations relatives aux classes de danger physique

Explosifs	<i>Vide</i>
Gaz inflammables	<i>Vide</i>
Aérosols	<i>Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.</i>
Gaz comburants	<i>Vide</i>
Gaz sous pression	<i>Vide</i>
Liquides inflammables	<i>Vide</i>
Solides inflammables	<i>Vide</i>
Substances et mélanges autoréactifs	<i>Vide</i>
Liquides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Solides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Substances et mélanges auto-échauffants	<i>Vide</i>
Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>Vide</i>
Liquides oxydants	<i>Vide</i>
Solides oxydants	<i>Vide</i>
Peroxydes organiques	<i>Vide</i>
Corrosif pour les métaux	<i>Vide</i>
Explosifs désensibilisés	<i>Vide</i>

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 15 800 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	76 mg/l (rat)
	CL50 / 96 h	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DL50	8530 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	L > 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	> 10 000 mg/m3 (rat)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DL50	> 18 000 mg/kg (rab)
Dermique	DL50	DL50 5 620 mg/kg (rat)
Inhalatif	CL50 / 4h	1 600 mg/m3 (rat)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DL50	10 800 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	> 17600 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	> 21 mg/m3 (rat)
78-93-3 butanone		
Oral	DL50	> 2193 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	34 mg/m3 (rat)
xylène		
Oral	DL50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	29 000 mg/m3 (rat)
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	DL50	2292 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	3430 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	17 000 mg/m3 (rat)

Corrosion/irritation cutanéeAucun effet irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaireProvoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanéeAucun effet sensibilisant connu. **STOT -**

exposition uniquePeut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes		
78-93-3	butanone	Liste II

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
67-64-1 acétone	
CL50/96h	8300 mg/l (poisson)
CE50/96h	7200 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	8450 mg/l (crustacé (puce d'eau))
115-10-6 éther diméthylique	
CE50 / 96 h	155 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	> 4000 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	> 4000 mg/l (poisson)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
CE50 / 48 h	> 500 mg/l (daphnie magna) 100-180
CL50 / 96 h	mg/l (oncorhynchus mykiss)
78-93-3 butanone	
CL50 / 48 h	308 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 72 h	1972 mg/l (Pseudokirchneriella Subcapitata) 2990
CL50 / 96 h	mg/l (poisson)
xylène	
CE50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	13,5 mg/l (poisson)
71-36-3 butane-1-ol	
CL50 / 96 h	1376 mg/l (poisson)

Persistance et dégradabilité :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel**

de bioaccumulation :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le**

sol :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et**

vPvB PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennesPour plus d'informations sur les propriétés perturbatrices endocriniennes, voir la section 11.

Autres effets indésirables

Informations écologiques complémentaires :

Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 1 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau

Ne laissez pas le produit non dilué ou de grandes quantités de celui-ci atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

**Numéro ONU ou numéro
d'identification ADR, IMDG, IATA**

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.

2.1

IMDG, IATA



Classe

Étiquette

2.1 Gaz

2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

Code d'arrimage

Code de ségrégation

Non applicable.

Attention : Gaz.

FD, SU

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.

SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.

Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation

comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les

DÉCHETS AÉROSOLS :

Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :**ADR**

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

Catégorie de transport

Code de restriction du tunnel

1L

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

D

IMDG

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

1L

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

« Règlement type » de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie Seveso P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t **Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 500 t **Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS**Phrases pertinentes**

H201 Explosif ; risque d'explosion en masse.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318

Provoque de graves lésions des yeux. H319

Provoque une grave irritation des yeux. H332

Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. **Abréviations et****acronymes :****RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

- DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :
Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :
Concentration létale, 50 pour cent
DL50 : Dose létale, 50 pour cent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Expl. 1.1 : Explosifs – Division 1.1
Flam. Gas 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1
Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam.
Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute
Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2 :
Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
Lésion oculaire 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1 Irrit.
oculaire 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT
RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2 Asp. Tox.
1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.